

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 5 août 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absente :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère

**ADMINISTRATION**

263-08-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

264-08-19

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2019-07-08**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2019**

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 8 juillet 2019.

**CORRESPONDANCE**

- Une lettre de plainte relativement à une nuisance sonore se rapportant à des coups de feu tirés à proximité de résidences au 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

- De Mme Sandra Gagné, de Patrimoine canadien, une correspondance ayant trait à des fonds supplémentaires possibles dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts ainsi que les modalités à compléter pour effectuer une demande en ce sens.
- De la Société canadienne du cancer une correspondance remerciant la Ville et ses employés pour leur collaboration au Relais pour la vie de la Baie-des-Chaleurs 2019 en indiquant que l'objectif qui était de 162 000 \$ a été atteint. Elle spécifie également que depuis 2009, le Relais de la Baie-des-Chaleurs a remis un total de plus de 2 millions à la Société canadienne du cancer.
- De Mme Mary-Lou Nadeau de la Caisse de la Baie des Chaleurs, une correspondance confirmant le renouvellement de partenariat avec la Salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond pour les 5 prochaines années à la hauteur de 27 500 \$ par année.
- De la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
  - . le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire dans le dossier du ministère des Transports concernant la reconstruction d'un ponceau, indiquant que la Commission, après examen des documents versés, à moins d'avis contraire, autorisera l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une superficie approximative de 809 mètres carrés.
  - . le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire dans le dossier du ministère des Transports concernant la reconstruction d'un pont sur la route du 4<sup>e</sup> Rang Ouest soit au-dessus de la voie ferrée et de la rivière à l'Oie ainsi que l'élargissement de son emprise permanente sur une superficie approximative de 2 490 mètres carrés, indiquant que la Commission après examen des documents versés, à moins d'avis contraire, autorisera l'aliénation demandée et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture.
- Du ministère de la Sécurité publique, un rappel à l'effet que l'échéance pour adopter un plan de sécurité civile par les municipalités locales est fixée au 9 novembre prochain. Ce plan vise entre autres à rehausser le niveau de préparation des municipalités et à accroître leur autonomie et la protection de leur population lors de sinistres.
- De TransAlta New Richmond Wind LP, un chèque au montant de 10 611 \$, représentant un paiement de redevances éolienne pour l'année 2018.
- Du ministère des Transports, un état de dépôt au montant de 35 330,54 \$, représentant un versement d'une partie de subvention accordée pour les travaux effectués pour le Rang 3 Ouest et la route Ritchie.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de juillet 2019.

265-08-19

### **COMPTES À PAYER**

**Considérant que** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
 et unanimement résolu :

**D'approuver** la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de trois cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars et quatorze cents (375 593,14 \$);

**D'autoriser** le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1110-19 AUTORISANT L'ACQUISITION DU LOT 5 017 094 POUR DES FINS DE POSE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT DE 62 502 \$, REMBOURSABLE EN 15 ANS**

266-08-19

**ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'acquisition d'un lot pour des fins de pose d'une enseigne commerciale, portant le numéro 1110-19;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement autorisant l'acquisition du lot 5 017 094 pour des fins de pose d'une enseigne commerciale et pour ce faire un emprunt de 62 502 \$, remboursable en 15 ans, lequel est identifié sous le numéro 1110-19.

**ADOPTÉE**

267-08-19

**DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1110-19 autorisant l'acquisition du lot 5 017 094 pour des fins de pose d'une enseigne commerciale et pour ce faire un emprunt de 62 502 \$, remboursable en 15 ans.

**ADOPTÉE**

268-08-19

**DEMANDE D'AUTORISATION - UTILISATION DU QUAI**

**Considérant** la demande déposée par Sani-Sable L.B. inc. à l'effet d'utiliser le quai de New Richmond dans le cadre de travaux d'installation de récifs à homard pour le fond marin du secteur;

**Considérant que** Sani-Sable L.B. inc. a indiqué que le chargeur ou la pelle qui sera utilisé pour cedit projet sera installé sur la partie rénovée au début du quai et non à la tête du quai;

**Considérant que** la Ville, étant donné l'état du quai, ne peut se porter garante de la capacité portante de ce dernier et se décharge de tout préjudice que l'entreprise pourrait subir en lien avec cette utilisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** Sani-Sable L.B. inc. a utilisé le quai pour son projet d'installation de récifs à homard pour le fond marin;

**Que** Sani-Sable L.B. inc. s'engage à :

- . Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ pour la durée desdits travaux;
- . Verser à la Ville un montant de 2 000 \$, taxes en sus, et ce, pour la durée des travaux qui est estimée à 2 mois (Ce montant représente les frais de quéage);
- . Faire effectuer toute réparation ou bris à survenir au quai, à leur frais, durant la durée du projet;
- . Faciliter la cohabitation avec les usagers du quai.

Il est également entendu que la Ville, étant donné l'état du quai, ne peut se porter garante de la capacité portante de ce dernier et se décharge de tout préjudice que l'entreprise pourrait subir en lien avec cette utilisation.

**ADOPTÉE**

#### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE NEW RICHMOND**

269-08-19

#### **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019 - 30 MAI 2019**

**Considérant** la demande de révision budgétaire 2019 déposée par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**D'accepter** la demande de révision telle que déposée par la Société d'habitation du Québec à l'effet d'augmenter le déficit d'exploitation 2019 approuvé pour l'Office municipal d'habitation de New Richmond qui passera de 37 803 \$ à 45 930 \$.

**ADOPTÉE**

270-08-19

#### **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019 - 14 JUIN 2019**

**Considérant** la demande de révision budgétaire 2019 déposée par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**D'accepter** la demande de révision telle que déposée par la Société d'habitation du Québec à l'effet d'augmenter le déficit d'exploitation 2019 approuvé pour l'Office municipal d'habitation de New Richmond qui passera de 45 930 \$ à 46 880 \$.

**ADOPTÉE**

**SERVICE DES LOISIRS**

**RÈGLEMENT 1111-19 APPROUVANT UNE CONTRIBUTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET POUR LE CLUB DE SKI DE FOND DE NEW RICHMOND INC. ET POUR CE FAIRE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 51 368 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS**

271-08-19

**ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à une contribution pour le projet de construction d'un chalet pour le Club de ski de fond, portant le numéro 1111-19;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement approuvant une contribution pour le projet de construction d'un chalet pour le Club de ski de fond de New Richmond inc. et pour ce faire décréter un emprunt au montant de 51 368 \$, remboursable en 10 ans, lequel est identifié sous le numéro 1111-19.

**ADOPTÉE**

272-08-19

**DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1111-19 approuvant une contribution pour le projet de construction d'un chalet pour le Club de ski de fond de New Richmond inc. et pour ce faire décréter un emprunt au montant de 51 368 \$, remboursable en 10 ans.

**ADOPTÉE**

**URBANISME**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

273-08-19

**LOT 5 516 419**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 516 419 situé sur la rue Howatson :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.2 du Règlement de zonage 927-13 : accepter l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant du terrain.

**Considérant qu'**un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 2 juillet 2019;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 26 juin 2019;

**Considérant qu'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le lot 5 516 419 situé sur la rue Howatson, soit acceptée avec les spécifications suivantes :

- Le bâtiment secondaire devra être implanté à l'extérieur de la marge de recul avant de 6 mètres;
- La bande boisée existante située dans la marge avant devra être conservée.

Par le fait même, le directeur du Service de l'urbanisme est autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

274-08-19

**142, RUE MELANSON**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 142, rue Melanson :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.1 du Règlement de zonage 927-13 : accepter que la dimension totale des bâtiments accessoires sur la propriété soit de 76 mètres carrés au lieu des 65 mètres carrés prescrits.

**Considérant qu'**un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 9 juillet 2019;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**Considérant qu'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 142, rue Melanson, soit acceptée avec la spécification suivante :

- Toute superficie au-delà de 65 mètres carrés ne pourra être occupée que par une serre permanente.

Par le fait même, le directeur du Service de l'urbanisme est autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

275-08-19

**AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 176, ROUTE 132 EST**

**Considérant** la demande d'émission de permis déposée pour le projet de rénovations du bâtiment situé au 176, route 12 Est;

**Considérant** le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 26 juin 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis pour le projet de rénovations du bâtiment situé au 176, route 132 Est, et ce, sans conditions supplémentaires.

**ADOPTÉE**

276-08-19

**RÈGLEMENT 1113-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DU TERRITOIRE ET DE LES RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BONAVENTURE - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la modification de la cartographie des zones inondables afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, portant le numéro 1113-19;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier la cartographie des zones inondables du territoire et de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, lequel est identifié sous le numéro 1113-19.

**ADOPTÉE**

277-08-19

**RÈGLEMENT 1114-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DU TERRITOIRE ET DE LES RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BONAVENTURE - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la modification de la cartographie des zones inondables du territoire afin de la rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, portant le numéro 1114-19;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'adopter** le premier projet du règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier la cartographie des zones inondables du territoire et de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, lequel est identifié sous le numéro 1114-19.

**ADOPTÉE**

278-08-19

**RÈGLEMENT 1115-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 927-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RF.3 (SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE BERT-DIMOCK) - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à l'agrandissement de la zone Rf.3, portant le numéro 1115-19;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'adopter** le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Rf.3 (Secteur du développement de l'avenue Bert-Dimock), lequel est identifié sous le numéro 1115-19.

**ADOPTÉE**

279-08-19

**AUTORISATION DE VENTE - LOTS 5 725 889, 5 016 364, 6 303 278 ET PARTIE DU LOT 5 303 276 - FERME DU BOVIRÈVE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 149-04-19**

*Compte tenu de son lien avec l'acquéreur, le conseiller René Leblanc se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.*

**Considérant** l'offre reçue de la Ferme du Bovirève à l'effet d'acquérir les lots 5 725 889, 5 016 364, 6 303 278 ainsi qu'une partie du lot 5 303 276 (numéro de lot à être déterminé par l'arpenteur géomètre), au montant de 30 000 \$, taxes en sus;

**Considérant** les modalités stipulées dans la promesse de vente à intervenir entre les parties, auxquelles l'acquéreur devra se conformer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'autoriser** la vente à la Ferme du Bovirève des lots 5 725 889, 5 016 364, 6 303 278 ainsi qu'une partie du lot 5 303 276 (numéro de lot à être déterminé par l'arpenteur géomètre), au montant de 30 000 \$, taxes en sus, et ce, selon les modalités stipulées dans la promesse de vente à intervenir entre les parties. Il est entendu que la Ville n'assumera aucune garantie légale pour cette vente et qu'elle est faite aux risques et périls de l'acquéreur. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction, incluant la promesse de vente à intervenir.

Il est également entendu que la résolution 149-04-19 est abrogée.

**ADOPTÉE**



280-08-19

**CESSION DES LOTS 5 591 411 ET 5 734 263**

*M. Jean-Pierre Querry déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il se retire donc des discussions et s'abstiendra de voter.*

**Considérant que** la Ville, à titre de propriétaire d'un barrage à faible contenance, situé sur le cours d'eau du ruisseau Garant dans le bassin de la Petite rivière Cascapédia, a procédé à la vente de ce dernier en 2013, par appel d'offres;

**Considérant que** suite à cette vente, la conduite d'aqueduc servant au réservoir de ce barrage n'est plus d'aucune utilité pour la Ville;

**Considérant que** la Ville a fait parvenir, par correspondance, une offre de cession de terrain, sans frais, à tous les propriétaires de lots contigus à ladite conduite d'aqueduc;

**Considérant que** la Ville, suite à une demande à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, entre autres, les lots 5 591 411 et 5 734 263, a reçu une réponse positive;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**De céder** à M. Jean-Pierre Querry, les lots 5 591 411 et 5 734 263, provenant de l'abandon d'une conduite d'aqueduc construite dans les années 1960. Par le fait même le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette cession. Il est également entendu d'abroger la résolution 236-08-14.

**ADOPTÉE**

281-08-19

**AUTORISATION DE VENTE - LOT 5 017 682**

**Considérant** l'offre reçue de Madame Stéphanie Deschênes et Monsieur Mathieu Saint-Pierre à l'effet d'acquérir le lot 5 017 682 situé sur la 3<sup>e</sup> Avenue, au montant de 31 074,71 \$, taxes en sus;

**Considérant** les modalités stipulées dans la promesse de vente signée le 2 août 2019, auxquelles l'acquéreur devra se conformer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'autoriser** la vente à Madame Stéphanie Deschênes et Monsieur Mathieu Saint-Pierre du lot 5 017 682, d'une superficie approximative de 1 296,4 mètres carrés, au montant de 31 074,71 \$, taxes en sus, et ce, selon les modalités stipulées dans la promesse de vente signée le 2 août 2019. Les frais d'arpentage s'il y a lieu sont à la charge de l'acquéreur. Par le fait même, le maire et le directeur général et greffier-adjoint sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

282-08-19

**RÈGLEMENT 1108-19 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA RUE ROBERTSON - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif aux limites de vitesse sur la rue Robertson, portant le numéro 1108-19;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement concernant les limites de vitesse sur la rue Robertson, lequel est identifié sous le numéro 1108-19.

**ADOPTÉE**

283-08-19

**RÈGLEMENT 1109-19 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE SECTEUR DU CHEMIN CAMPBELL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 036 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le projet du Règlement 1109-19 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plan et devis pour le prolongement du service d'aqueduc et d'égout dans le secteur du chemin Campbell et décrétant un emprunt au montant de 20 036 \$, remboursable en 5 ans, et ce, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

284-08-19

**AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉPARATION DE LA POMPE D'ÉGOUT - SP-9**

**Considérant qu'**un bris d'équipement est survenu sur la pompe d'égout de la station de pompage SP-9;

**Considérant que** cette station de pompage, située au coin de la rue Melanson et du boulevard Perron Ouest dessert plus de 90 % des eaux usées de la Ville;

**Considérant** l'offre déposée par la firme Xylem inc. au montant de 25 516,82 \$, taxes en sus, pour effectuer les réparations nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement à la firme Xylem inc. d'un montant de 25 516,82 \$, taxes en sus, pour la réparation de la pompe d'égout de la station de pompage SP-9,

**ADOPTÉE**

285-08-19

**AUTORISATION DE DÉPENSE - GRANULATS POUR ABRASIFS**

**Considérant que** la Ville souhaite obtenir des granulats pour abrasifs;

**Considérant** les offres déposées par des entreprises pour l'obtention de 1 300 tonnes métriques d'abrasifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**D'accepter** l'offre déposée par les Entreprises G. Couture & Fils inc. au montant de 14 677 \$, taxes en sus, pour l'obtention de 1300 tonnes métriques de granulats pour abrasifs.

**ADOPTÉE**

286-08-19

**AVIS DE FIN DE TRAVAUX - PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE SAINT-EDGAR 2018 - RÉCLAMATION**

**Considérant** le Programme Réhabilitation du réseau routier, Volet - Redressement des infrastructures routières locales instauré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**Considérant que** dans le cadre de ce programme, le projet de réfection du chemin de Saint-Edgar (Projet no. RIRL-2017-561B), a été accepté par le Ministère;

**Considérant** la lettre d'acceptation reçue de la ministre déléguée aux Transports le 26 juillet 2018;

**Considérant que** tous les travaux ont été effectués, et ce, conformément aux modalités prescrites;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**De donner** un avis officiel de fin de travaux pour le projet de réfection du chemin de Saint-Edgar (Projet no. RIRL-2017-561B).

Un avis de conformité, dûment signé par monsieur Dominic Bujold, ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et directeur du Service des Travaux publics est joint aux présentes, et ce, tel que requis.

**ADOPTÉE**

**SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE**

287-08-19

**PANNEAUX D'INTERPRÉTATION AU PARC MELANSON - ENTENTE CULTURELLE 2019**

**Considérant** la demande déposée via l'entente culturelle 2018-2019-2020 pour la production de 3 panneaux d'interprétation pour le Parc Melanson portant sur l'industrie forestière, la petite Cascapédia et le pont de la firme Médialog au montant de 8 975 \$, taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le versement d'un montant de 8 975 \$, taxes en sus, à la firme Médialog pour la production de 3 panneaux d'interprétation pour le Parc Melanson, et ce, pris à même l'entente culturelle 2018-2019-2020.

**ADOPTÉE**

**SERVICE INCENDIE ET PRÉVENTION**

288-08-19

**SYSTÈME DE MESSAGERIE DE MASSE - VOLET SÉCURITÉ CIVILE**

**Considérant** le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**Considérant** les demandes de mise en commun d'une action en sécurité civile demandée par les municipalités de la MRC de Bonaventure à l'agence 911 à l'hiver 2019 pour un montant de 2 000 \$ chaque;

**Considérant** l'analyse de 4 offres de service de compagnies spécialisées en communication de masse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**Que** la Ville de New Richmond autorise la MRC de Bonaventure à signer un contrat de 2 ans avec la compagnie Telmatik au coût de 0,86 \$ par habitant pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

### **AUTRES AFFAIRES**

### **FINANCEMENT ET REFINANCEMENT - 2 322 000 \$**

Ce point est ajourné au 6 août 2019, 12 h.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Un citoyen s'informe des dimensions et de l'emplacement du terrain que le Conseil projette d'acquérir pour l'installation de l'enseigne commerciale. Il demande également si le problème d'eau existant dans le projet de prolongement de l'avenue des Érables a été réglé.

Un contribuable demande un suivi concernant les travaux effectués au chemin sur le Rang 3 Est. Il signale que les fossés devraient être nettoyés et peut être plus profonds à cet endroit pour éviter des débordements d'eau.

### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare que l'assemblée est ajournée au mardi, 6 août 2019, à 12 h.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière